

Annexe III

Association TJP, Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg **Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation**

Sur la base de l'article 12 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

I. Indicateurs

1. Indicateurs quantitatifs

Indicateurs	Objectifs chiffrés 2013	Objectifs chiffrés 2014 (avec Giboulées)	Objectifs chiffrés 2015
Nombre de créations	3	2	3
Nombre de représentations totales au siège	30	20	30
Nombre de représentations totales hors siège	60	20	20
Nombre de fauteuils proposés au jeune public	11 700	13 050	12 600
Part du public scolaire	45 %	45 %	45 %
Fréquentation payante au siège	20 080	23 200	22 400
Nombre de places mises en vente	26 000	29 000	28 000
Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente	80 %	80 %	80 %

2. Indicateurs qualitatifs

- Diversité et qualité de la programmation
- Partenariats artistiques et résidences artistiques
- Élargissement et diversification des publics
- Partage de l'outil (accompagnement de compagnie, formation professionnelle,...)

3. Indicateurs budgétaires

- Tendre à 20 % de ressources propres
- Ne pas consacrer plus de 50 % des charges de structure de l'association

II. Conditions de l'évaluation

Au moins trois mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi par l'association. Un rapport d'évaluation sera rédigé par les services de l'État (Drac Alsace ou Direction Générale de la Création Artistique).